

ASSURANCE TOUS MOBILES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Tous Mobiles - Formule Intégrale

Le contrat Tous Mobiles prévoit la réparation ou le remplacement de l'appareil garanti en cas d'oxydation, de détérioration, de destruction totale ou partielle, extérieurement visible, qui ne permet pas le fonctionnement normal de l'appareil garanti. Ce contrat prévoit également le remplacement ou remboursement de l'appareil garanti en cas de vol commis par un tiers par agression, effraction ou introduction clandestine ou en cas d'utilisation frauduleuse.

APPAREILS ASSURÉS Vos téléphones portables, ordinateurs portables et tablettes tactiles.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS Les événements garantis dans votre contrat sont :

- les dommages matériels accidentels (bris, casse, oxydation),
- le vol,
- le vol des accessoires (volés avec l'appareil garanti),
- l'utilisation frauduleuse du téléphone.

AVANTAGES SPECIFIQUES

Un seul contrat pour couvrir les appareils nomades du foyer,
 Une garantie immédiate pour les appareils déjà détenus à la souscription et aussi ceux achetés après l'adhésion,
 Tous les appareils du foyer sont couverts sans avoir à les désigner nominativement,
 Les appareils sont couverts sans limite d'âge,
 Réparation ou, en cas de dommage irréparable, remplacement par un modèle identique ou équivalent reconditionné,
 Pas de franchise, ni de seuil d'intervention,
 Les appareils sont garantis lors d'un dommage matériel accidentel ou d'un vol survenant dans le cadre de l'activité professionnelle et/ou commerciale de l'assuré en cas de souscription à l'option "Extension usage privé/professionnel",
 Indemnisation à valeur d'achat pendant les 12 premiers mois.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

Contactez-nous rapidement en appelant au **0 800 201 050** Service & appel gratuits (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 9h à 16h. Depuis l'étranger, appelez le +33 1 53 74 49 00 (coût variable selon opérateur et pays d'origine de l'appel).
 La déclaration du sinistre doit être faite à partir du moment où vous en avez eu connaissance dans un délai de 5 jours ouvrés pour « Dommage Matériel Accidentel » sauf « Vol et Utilisation Frauduleuse » (2 jours ouvrés).

INDEMNISATION

Le remboursement des téléphones portables est plafonné à 750€ par année d'assurance dont 250€ pour la garantie Utilisation frauduleuse.
 Le remboursement des ordinateurs portables et des tablettes tactiles est plafonné à 1 500€ par année d'assurance.
 Le remboursement des accessoires est plafonné à 100€ par année d'assurance dans la limite d'un sinistre par année d'assurance.
 Nombre maximum de sinistres pris en charge pour l'ensemble des appareils garantis :
 - deux sinistres au plus par année d'assurance,
 - avec un maximum de 4 appareils impactés sur la même année.

EXCLUSIONS

Les dommages résultant d'une faute intentionnelle commise par l'assuré.
 Le vol à la sauvette lorsque l'appareil garanti est posé à plus de 1 mètre de l'Assuré.
 Les dommages d'origine interne (panne, dérèglages, défaillance) ou relevant de la garantie constructeur.
 Le vol commis à l'intérieur de votre résidence principale ou secondaire.
 Pour connaître l'ensemble des garanties, préventions et exclusions, reportez-vous aux conditions générales.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation,
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.